



COMMUNE DE SALIVES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le lundi 11 décembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEIDER, Maire.

Étaient présents :

M. Charles SCHNEIDER, Maire

M. Norbert RAMAGET, Adjoint

M. Christophe BERG (à partir de la délibération 006), Mme Hélène BOYON Mme Charlotte DEHER, M. Gilles GENOUD, M. Silvère GOLMARD, M. Jacques MILLIERE et M. Éric RUESCH

Était excusé :

M. Roland METZGER (Pouvoir à M. Norbert RAMAGET)

Était absente :

Mme N'DIAYE Anne-Fatou

DELIBERATION N° 2023-12-001 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Monsieur Norbert RAMAGET pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N° 2023-12-002 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20/11/2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20/11/2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023.

DELIBERATION N° 2023-12-003 RIFSEEP

Comme évoqué lors de la réunion du 6 mars 2023, Le Maire propose l'actualisation de RIFSEEP accordé aux agents communaux.

Dans cette optique, la Directrice du Centre de Gestion nous a transmis une proposition de délibération.

Actuellement, seul l'ISFE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est mise en place et un seul agent est concerné.

La délibération, qui sera transmise au préalable au Comité Social Territorial du CDG21 avant d'être soumise au vote du Conseil Municipal propose : La mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

L'IFSE (versé mensuellement) et le CIA (versé en fin d'année) concernerait uniquement les agents titulaires et serait versé au prorata du temps de travail.

Madame BOYON Hélène ne souhaite pas baisser le montant de la prime actuellement versée.

Monsieur MILLIERE Jacques précise que si la part CIA est modulable, il sera obligatoire de mettre en place des entretiens individuels. Il lui semble difficile de juger du travail réalisé ou non par les agents concernés.

Le conseil municipal accepte la transmission de cette délibération au CST du Centre de Gestion.

DELIBERATION N° 2023-12-004
DECISION MODIFICATIVE CHAUFFERIE

Les travaux de construction de la chaufferie étant terminés, il convient « d'intégrer » les études inscrites initialement au compte 203 au compte définitif 2138.

Pour cela une décision modificative au budget est nécessaire, il s'agit d'un « jeu d'écriture » qui est neutre pour le budget investissement.

La décision modificative se présente comme suit :

Dépense d'investissement :

Compte 2138 / Chapitre 041	+ 19 424.22 €
----------------------------	---------------

Recette d'investissement :

Compte 2031 / Chapitre 041	+ 19 068.62 €
Compte 2033 / Chapitre 041	+ 355.60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative présentée.

DELIBERATION N° 2023-12-005
TERRAIN MULTISPORT

Nous avons reçu l'accord de subvention de l'ANS pour un montant de 26 600 €.

Le montant total des subventions accordées s'élève donc à 68 141.80 € soit :

DETR	17 137,00 €
Département	17 173,80 €
Région	7 231,00 €
ANS	26 600,00 €

Le devis proposé par l'entreprise AJ3M (actualisé au 19/09/2023) s'élevait à 97 309,00 € HT.

Le reste à charge de la Commune pour la rénovation des sols des deux terrains de tennis et l'implantation d'un terrain multisport sur l'un des deux terrains serait de 29 167,20 € HT (30%)

Le conseil municipal souhaite poursuivre le projet et accepte la signature du devis AJ3M.

Monsieur MILLIERE Jacques signale qu'il faudra prévoir également la réfection des grillages.

DELIBERATION N° 2023-12-006
REFACTURATION ENLEVEMENT GRAVATS

Par un courrier du 03/10/2023 nous avons sommé l'entreprise ENGIE de faire enlever les gravats entreposés vers la décharge avant le 30/11/2023.

A ce jour les gravats n'ont toujours pas été retirés. L'entreprise DROUT doit intervenir cette semaine.

Dans le cas contraire, le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour faire enlever les gravats et refacturer cette prestation à l'entreprise ENGIE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à faire enlever les gravats
- Accepte la refacturation de cette prestation à ENGIE

DELIBERATION N° 2023-12-007
REFACTURATION INFILTROMETRIE

Le nouveau contrôle d'étanchéité du réseau de ventilation du bâtiment SULLY réalisé le 24/11/2023, s'est de nouveau révélé non-conforme et ce malgré l'intervention de l'entreprise Klein le 06/11/2023. Le montant de la facture s'élève à 1 080 € TTC.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour refacturer cette prestation à l'entreprise Klein.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de refacturer à l'entreprise Klein, le test d'infiltrométrie réalisé le 24/11/2023 d'un montant de 1 080 € TTC.

DELIBERATION N° 2023-12-008
CESSION CHEMIN - REFACTURATION FRAIS ADMINISTRATIFS

La cession au CEA du tronçon de la voie communale dite du quartier est toujours en cours.

Les frais d'enquête publique et les frais administratifs liés à ce dossier ont été évalués à 3 000 € et seront refacturés au CEA Valduc. Madame SECHERESSE en a été informée et a donné son accord.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de refacturer les frais supportés par la commune d'un montant de 3000 € au CEA Valduc et demande à ce que cet accord soit inscrit sur l'acte de vente.

DELIBERATION N° 2023-12-009
DEVIS MATERIEL

Le Maire présente le nouveau devis proposé par l'entreprise Morisot pour du matériel électrique avec des batteries plus petites à fixer directement sur l'outil.

On l'interroge sur le poids, l'autonomie et le temps de charges de ces batteries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se dit favorable à cet investissement.

DELIBERATION N° 2023-12-010
DEVIS ENLEVEMENT LIERRE

Un devis de Pierre et Jardin d'un montant de 2 610,60 € TTC a été reçu pour l'enlèvement du lierre situé sur le mur qui surplombe la rue de la Rochotte.

Une entreprise était déjà intervenue il y a deux ans mais le lierre a repoussé. Cette fois une dévitalisation est prévue.

Monsieur GENOUD Gilles ajoute qu'il faudrait regarder le donjon car des arbres commencent à pousser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté.

DELIBERATION N° 2023-12-011 **URBANISME – PARCELLES ZM 5 / ZM 35**

Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs demandes de permis de construire ont été déposées pour les parcelles ZM 5 et ZM 35.

Le terrain n'étant pas classé à la construction car hors des parties urbanisées, la DDT, soutenue par l'Architecte des Bâtiments de France a refusé les différents permis.

En parallèle une demande de raccordement électrique a été transmise à la commune concernant ces terrains. Le Maire, en l'absence d'autorisation d'urbanisme a émis un avis défavorable pour ce raccordement.

AFFAIRES DIVERSES

Désectionnement : Le desectionnement des hameaux de Palus et Prégelan a été validé par la préfecture. L'arrêté doit être affiché 2 mois et un arrêté doit être pris par la Commune pour constater l'incorporation des biens de section dans le domaine communal. Afin que le transfert soit enregistré au service en charge du cadastre, l'arrêté sera ensuite transmis au service de publicité foncière.

Aménagement Forestier :

Monsieur NOURRY a répondu favorablement à la demande du conseil municipal de pouvoir si besoin réaliser des coupes de bois exceptionnelles dans des zones classées en HSN (hors sylviculture).

Marais de Salives : Suite à la proposition d'entretien de bénévoles, Pascal GOUDEAU qui gère la forêt Domaniale de Moloy et donc la circulation sur la route forestière de Combe Champvaux demande à ce que la Commune fournisse les plaques d'immatriculation et nom des personnes qui interviendront ainsi que la durée des travaux.

Location local poste : La poste a mis fin à la convention d'utilisation du local mise à disposition pour la pose méridienne de la factrice à compter du 23/02/2024.

ZAER : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables. Courrier du Parc National : Définir des zones uniquement pour les dispositifs en toiture. Autre dispositifs (Panneaux photovoltaïques au sol et éolien) ne peuvent en faire l'objet. La Commune va se rapprocher du SICECO sur ce sujet.

Gestes qui sauvent : Une formation aux gestes qui sauvent pourrait être organisée sur la Commune moyennant l'inscription d'une dizaine de participants. Cette formation serait réalisée par les pompiers en partenariat avec Groupama.

Toiture église : Charlotte DEHER fait remarquer que des lattes menacent de tomber. Monsieur MILLIERE se propose d'aller voir.

Vœux du Maire : La cérémonie des vœux du Maire aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 5 janvier 2024 à 19h30.

Inauguration : L'inauguration de la Mairie et de l'Agence Postale est prévue le 23/03/2024 à 10h.

Clôture de la séance à 21h25